

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Jean-Luc BESNIER, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, Emmanuel CHAIGNON, Jérémy BEZIER, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée : Isabelle CORNU

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Jean-Luc BESNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

Convocation du 19 Janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 17

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 0

VOTANTS : 17

ORDRE DU JOUR

- *Isolation des bâtiments – Rectification et annulation de la délibération n° 2020-110*
- *Renouvellement bail commercial – Atelier artisanal*
- *Postes informatiques*
- *Migration de e.enfance vers BL enfance*
- *Projet liaison RD 589 vers la RD 15*
- *Demande d'acquisition CR n° 21 sur Longuefuye*
- *Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section 138 C n° 786*
- *Demande d'acquisition terrain St Aignan*
- *Stationnement place Ste Opportune*
- *Plantation à l'Ecole publique « Le Trait d'Union »*
- *Régie Pêche (nomination régisseur suppléant, tarifs et règlement 2021)*
- *Questions diverses*

1- Isolation des bâtiments – Rectification et annulation de la délibération n° 2020-110

Délibération n° 2021-001

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a mis une observation sur la délibération n° 2020-110 du 7 décembre 2020 comme quoi les collectivités ne pouvaient pas bénéficier de l'opération « Isolation à 1 € ».

D'autre part, le devis pour bénéficier de l'isolation des combles perdus au coefficient R = 7 représente le supplément à payer par la commune en plus du devis au coefficient R = 6

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à reprendre cette délibération sans mentionner « Isolation à 1€ »

Pour faire suite au bilan énergétique élaboré par Monsieur Josselin POUSSET, conseiller en Énergie Partagé du Gal Sud Mayenne, la société CG plâtrerie s'est proposée d'effectuer une visite technique à la bibliothèque et à la salle communale de St Aignan.

Monsieur Dominique LANDAIS, adjoint, précise que des normes sont nécessaires pour juger l'isolation d'un bâtiment afin de comparer la résistance thermique. Ce coefficient de résistance thermique, appelé R, sert d'indicateur pour la performance énergétique. Plus ce coefficient est élevé et meilleure est sa performance.

C'est pourquoi, la société CG plâtrerie présente 2 propositions pour chaque bâtiment avec la fourniture de ouate de cellulose :

- Salle communale de St Aignan
 - Isolation des combles perdus par soufflage
 - R = 6 net à payer par la commune = 114.91 €
 - R = 7 net à payer par la commune = 331.97 €
 - Enlèvement de l'ancien isolant y compris déchèterie = 532.00 € HT
- Bibliothèque
 - Isolation des combles perdus par soufflage
 - R = 6 net à payer par la commune = 149.69 €
 - R = 7 net à payer par la commune = 432.43 €
 - Enlèvement de l'ancien isolant y compris déchetterie = 843.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Retient** les devis d'isolation par soufflage de ouate de cellulose avec un coefficient de résistance thermique R = 7
- **Demande** que l'enlèvement de l'ancien isolant soit effectué par les agents communaux.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-110 du 7 décembre 2020

2– Renouvellement bail commercial – Atelier artisanal

Délibération n° 2021-002

Un bail commercial par la commune de Gennes sur Glaise au profit de Monsieur Denis HAMEAU a été signé le 9 octobre 2012. Ce bail a été consenti pour une durée 9 années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} août 2012 pour se terminer au 31 juillet 2021. Le loyer au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 915.23 € HT assujetti à la TVA, soit 1098.28 € TTC, révisable tous les ans au 1^{er} août de chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. Le dernier indice qui a servi de révision au 1^{er} août 2020 est l'indice du 1^{er} trimestre 2020, soit 1770.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de renouveler le bail commercial à Monsieur Denis HAMEAU pour une durée de neuf années soit du 01 Août 2021 au 31 juillet 2030
- **Maintient** le loyer mensuel actuel à savoir 915.23 € HT, assujetti à la TVA soit 1098.28 € TTC, révisable au 1^{er} août 2021 et tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. Le dernier indice qui a servi de révision au 1^{er} août 2020 est l'indice du 1^{er} trimestre 2020, soit 1770.
- **Habilite** Maître GODEFROY-POIRIER, notaire à AZE, à dresser le nouveau bail commercial
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location

Monsieur le Maire signale que les repreneurs de l'Atelier « Peinture » demandent de repeindre la façade qui est actuellement dans des tons rosés. Le coloris « blanc cassé » est retenu par le conseil municipal.

3 – Postes informatiques

Au vu de la dernière séance du 12 décembre 2020, BERGER LEVRAULT, prestataire des logiciels spécial mairie, a été contacté pour la récupération et le transfert des données vers les nouveaux postes informatiques. Leur prestation s'élève à 350 € HT. Aussi, BERGER LEVRAULT a établi un devis pour 2 unités centrales pour la mairie uniquement.

Monsieur Dominique LANDAIS, 1^{er} adjoint, en charge de ce dossier, demande l'ajournement de cette affaire afin d'établir une comparaison avec LOGICIA sur les mêmes bases.

4 – Migration de e.enfance vers BL enfance

Délibération n° 2021-003

La commune utilise l'application e.enfance pour la gestion des activités périscolaires et la restauration (pointage enfants, facturation, prélèvements, règlements...). BERGER LEVBRAULT ne peut plus maintenir cette solution au-delà de l'année 2021 suite aux évolutions techniques de développement et aux contraintes de sécurité dans un contexte RGPD et invite la collectivité d'évoluer vers la nouvelle mise à jour BL.Enfance.

Leur offre se résume comme suit :

- | | | | |
|---|------------------|------|----------------------|
| - Contrat de service de 60 mois | 132.00 € mensuel | soit | 1 584.00 € HT par an |
| - Prestations (installation, récupération des données, formation) | | | 2 505.00 € HT |
| - Acquisition de 2 tablettes | | | 442.00 € HT |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Retient** l'offre présentée ci-dessus par BERGER LEVRAULT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 – Projet liaison RD 589 vers la RD 15

Dans le cadre du dévoiement de la RD 589 « rue des sports – route de Châtelain » vers la RD 15 « rue d'Anjou – route de Bierné », Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle esquisse proposée par le département.

Le coût de cette réalisation est estimé à 200 000 € TTC avec un financement à hauteur de 30% par le Département de la Mayenne au titre du contournement d'intérêt local.

Une réunion est prévue le 11 Février prochain avec le Conseil Départemental et Anjou Maine coordination, maître d'œuvre, pour finaliser les plans de ce dévoiement de la RD 589 et aussi de réfléchir sur la mise en place de ralentisseurs dans les agglomérations de Genes sur Glaize et de Saint-Aignan pour répondre aux pétitions déposées à la mairie contre les excès de vitesse.

6 – Demande d'acquisition CR n° 21 sur Longuefuye

Délibération n° 2021-004

Par mail, Monsieur et Madame Jacques DE MENO, au nom de l'Indivision DE MENO, demandent l'acquisition d'une partie du chemin rural n° 21 sur Longuefuye, dénommé Chemin de Cutesson, partie comprise entre les parcelles cadastrées section 138 C n° 62 63 72 71 et 79 74 73 123 814.

Considérant que ce chemin rural n'est plus d'utilité publique et n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide** de céder au prix de 0.75 € le m². à l'Indivision DE MENO, propriétaires riverains, une partie du chemin rural n° 21 comprise entre les parcelles cadastrées section 138 C n° 62 63 72 71 et 79 74 73 123 814.
- **Dit** que la surface cédée sera fixée le Cabinet Harry LANGEVIN, géomètre, chargé de réaliser les documents de division et d'arpentage aux frais des acquéreurs
- **Ajoute** que les frais dus à Maître GODEFROY-POIRIER, notaire à AZE, seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** Monsieur le Maire d'informer les acquéreurs, par courrier, de ces conditions de vente.

7 – Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section 138 C n° 786

Délibération n° 2021-005

Monsieur Patrice Du CLARY, domicilié à Vilette sur Longuefuye, demande l'acquisition du bois dit de « Vilette », parcelle cadastrée section 138 C n° 786 soit 28921 m².

Monsieur Victor BARDOUX, Maire délégué de Longuefuye, précise que la commune de Longuefuye avait acheté ce terrain en 2001 pour en faire un lieu de promenade et qu'il s'oppose à cette vente.

Considérant que Monsieur Patrice Du CLARY n'est pas propriétaire riverain de cette parcelle
Considérant que la Commune souhaite garder ce terrain pour l'utiliser lors de manifestations festives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **n'est pas favorable** à la cession de cette parcelle.

8 – Demande d'acquisition d'un terrain à St Aignan

Délibération n° 2021-005

Monsieur François CHOMETTE, domicilié 14 rue Principale à St Aignan, est en cours d'acquisition de la maison sise au 1 rue des 5 clochers à St Aignan et demande l'achat d'une partie de voirie à l'angle de la rue de 5 clochers pour accéder au vide sanitaire de sa future propriété

Considérant que cette partie de voirie n'a pas d'utilité publique

Considérant que cette cession n'entrave pas la circulation et la fonction de desserte de voie

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Propose** de céder au prix de 5 € le m². à Monsieur François CHOMETTE cette partie de voirie qui représente environ 3 m².
- **Dit** que la surface cédée sera fixée par le Cabinet Harry LANGEVIN, géomètre, chargé de réaliser les documents de division et d'arpentage aux frais des acquéreurs
- **Ajoute** que les frais notariés présentés par Maître GODEFROY-POIRIER seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** Monsieur le Maire d'informer l'acquéreur, par courrier, de ces conditions de vente.

Monsieur le Maire ajoute, que si Monsieur François CHOMETTE accepte les conditions énoncées ci-dessus, il faudra au préalable une estimation des domaines et prendre une délibération qui actera la désaffectation, le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé communale de cette partie de voirie.

9 – Stationnement Place Ste Opportune – Mobilier urbain

Les propriétaires riverains de la Place Ste Opportune à Gennes sur Glaize se plaignent du stationnement des véhicules devant leur propriété, car il empêche l'accès à leur habitation.

Il est donc envisager d'y installer des potelets le long des habitations pour délimiter une zone piétonne le long des façades des habitations et d'y interdire le stationnement.

Dans le même esprit, une borne en plastique sera installée à l'entrée de la Rue des Ecoles à Saint-Aignan pour éviter que les véhicules s'approchent trop près des habitations dans ce carrefour.

Monsieur le Maire ajoute que les candélabres dans la 2^{ème} tranche du Lotissement Cour de Langebot sont implantés et pour les protéger contre les chocs, des étriers de protection seront installés autour

10 – Plantations à l'École publique « Le Trait d'Union »

Un arbre sera planté à gauche du hall d'entrée de l'école publique « Le Trait d'Union »

11 – Régie Pêche

11-1 NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT

Délibération n° 2021-006

Mme Vanessa GEORGELIN, gérant du café-tabac, avait été nommé aussi régisseuse suppléante pour la vente des cartes de pêche.

Considérant qu'elle a cessé son activité professionnelle, il y a lieu de nommer Madame Florence MAIGNAN qui a repris le Café-tabac.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant nomination de Madame Florence MAIGNAN en tant que régisseuse suppléante.

11-2 TARIFS ET REGLEMENT POUR L'ANNEE 2021

Délibération n° 2021-007

Monsieur Victor BARDOUX, rapporteur de la Commission « Pêche » présente le bilan de la pêche de l'année 2020 avec 805 € de vente de cartes.

L'ouverture de la pêche est prévue le Dimanche 11 Avril 2021 avec l'organisation de la Journée « Pêche à la Truite » la veille, soit le Samedi 10 avril 2021

Un empoissonnement des plans d'eau est prévu.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Reconduit** pour l'année 2021 les tarifs et le règlement de l'année dernière annexé à cette délibération
- **Fixe** le tarif à 7 €, comme les années précédentes, l'engagement pour 7 truites lors de la journée « Pêche à la Truite »

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Départ du Docteur ROSSINI

Le docteur ROSSINI cessera le 30 juin prochain et aucun médecin n'a postulé pour son remplacement.

⇒ Enquête auprès des jeunes

La commission Jeunesse se réunira le mercredi 10 Février prochain à 20 h 30, à la mairie de Longuefuye, pour traiter les réponses des jeunes suite à l'enquête réalisée auprès d'eux.

⇒ Noms des Habitants

La Commission Communication se réunira le lundi 15 Février à 20 h 30 pour prendre connaissance des différentes propositions de noms des habitants par la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.